

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Choix du Déléataire et approbation du contrat de convention pour la Délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat mixte

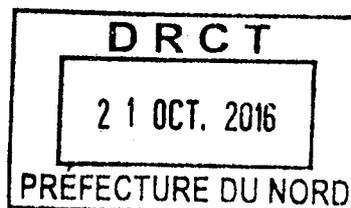
Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du cinq octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 14 (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

Excusés : 1 (Madame Valérie LETARD)

Pouvoirs : 5 (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude DISSAUX (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1411-1 et suivants et son article L.1425-1,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 mars 2015, sur la mise en œuvre d'une délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion en date du 16 avril 2015 sur la mise en œuvre d'une délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat,

Vu la délibération du Syndicat en date du 5 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat

Vu le rapport et la décision de la Commission de délégation de service public du Syndicat en date du 20 octobre 2015 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et l'avis de la Commission de délégation de service public sur les offres en date du 20 novembre 2015, recommandant l'engagement de négociations avec les cinq candidats ayant présenté une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale de la Convention de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat et ses annexes, annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il résulte des négociations que l'offre négociée par le Président du Syndicat avec le groupement composé des sociétés AXIONE, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA (agissant en qualité de société de gestion du Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé 2 (FIDEPPP 2) et MIROVA SP2 est la meilleure au regard des critères de jugement des offres pondérés mentionnés au règlement de la consultation,

Considérant que les négociations menées par le Président du Syndicat avec le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/MIROVA (agissant en qualité de société de gestion du Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé 2 (FIDEPPP 2)/MIROVA SP2 ont conduit à l'établissement d'un projet de convention de délégation de service public qui est de nature à satisfaire tant à l'intérêt général poursuivi par le Syndicat qu'aux futurs usagers du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat, eu égard, d'une part, à la qualité du service public que le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/MIROVA (agissant en qualité de société de gestion du Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé 2 (FIDEPPP 2)/MIROVA SP2 s'engage à assurer et, d'autre part, aux conditions de l'équilibre financier qui ont été arrêtées sur la durée de la convention (25 ans).

Considérant que le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIE & SERVICES/MIROVA SP2/MIROVA agissant en qualité de société de gestion du Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé 2 (FIDEPPP 2) a prévu de substituer une société ad hoc créée par le groupement, dans les droits et obligations du groupement au titre de la convention, conformément à l'article 3 de la convention.

Considérant qu'aux termes de la convention de délégation de service public susvisée, le Syndicat versera au délégataire les participations suivantes:

- Une participation d'un montant forfaitaire maximum de trente millions euros (30 000 000 €), au titre du déploiement du Réseau hors PBO des Logements raccordables sur demande du Volet concessif du Réseau ;
- Une participation d'un montant égal à trois mille cinquante euros (3 050 €) par Logement raccordable sur demande devenu Logement raccordable et plafonnée à huit millions soixante-quatre mille deux cents euros (8 064 200 €), au titre des logements raccordable sur demande ;
- Une participation d'un montant de soixante-deux euros et cinquante cent (62,50 €) par Raccordement pendant les 10 premières années suivant l'entrée en vigueur de la Convention et de trente-huit euros (38 €) minimum à partir de la onzième année et jusqu'à la fin de la Convention, au titre des Raccordements finals, calculée en fonction du nombre de raccordements effectivement réalisés par le Délégué, hors Raccordements longs ;
- Une participation d'un montant unitaire de quatre mille cinq cent quarante-neuf euros et cinquante cents euros (4 549,50 €) par Raccordement long pendant toute la durée de la Convention, au titre des Raccordements longs

Considérant que ces participations financières du Syndicat trouvent leur justification dans les obligations de service public imposées au délégataire, lesquelles obligations font peser sur ce dernier une charge d'investissement telle que la rentabilité financière de l'opération ne serait pas de nature, sans cette participation, à assurer une rémunération raisonnable dudit Délégué.

Le comité syndical, sur proposition du Président,

DECIDE :

Article 1 : d'agréeer le choix du groupement composé des sociétés AXIONE, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA (agissant en qualité de société de gestion du Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé 2 (FIDEPPP 2) et MIROVA SP2 comme cocontractants de la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du SMO Nord Pas-de-Calais ;

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public y afférente, et ses annexes, telle que finalisée avec ce candidat, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous actes afférents ;

DIT :

Article 3 : Que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné ;

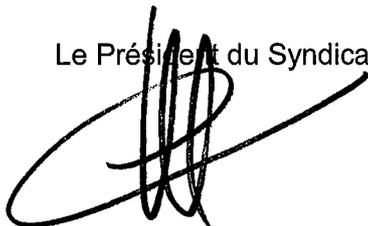
Article 4 : Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par :

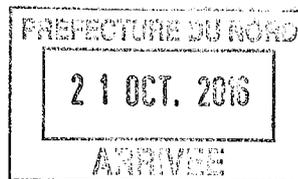
- Voix pour : 19
- Voix contre
- Abstentions :
- Nombre d'élus participants au vote : 19

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,



Monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le :